



Terra marique felix

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt trois, le vingt neuf mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAI, M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Françoise FINOT, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Olivier JOURET.

Étaient absents excusés : Mme Marine LALYCAN, M. Gilbert LOIZON, M. Marc PONROY, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marine LALYCAN en faveur de Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LOIZON en faveur de M. Bertrand COSTEY, M. Luis MIRABAL MARTINEZ en faveur de M. Claude BENOIST, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de Mme Caroline GENDRE.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

INFORMATION : Communication(s)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-011 : Insertion d'une question à l'ordre du jour

Après avoir effectué l'appel nominal des Conseillers Municipaux, Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a déclaré la séance ouverte.

Il sollicite l'assemblée, en ce début de séance, pour l'autoriser à inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour :

- Conventions de rétrocession PA n°01 et PA n° 02 - Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à cette proposition.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-012 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2023, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 28 février 2023.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-013 : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, Vice-Président de la commission des finances, expose à l'assemblée :

Le Compte de gestion 2022 de la Trésorerie de Trouville, présenté par Mr Hervé LAQUAY conjointement avec Mme Valérie NATIVELLE est conforme au compte administratif 2022 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le compte de gestion 2022 et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-014 : Adoption du compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 a été établi en fin d'exercice, dans le cadre de l'exécution du budget primitif adopté le 11 avril 2022 et retrace les dépenses et les recettes de la commune. Le compte administratif est semblable au compte de gestion de la Trésorerie de Trouville-Deauville.

Les élus ont été destinataires d'un document budgétaire.

Mr LAQUAY conjointement avec Mme NATIVELLE du CFP de Trouville-Deauville, présente et donne lecture du compte administratif 2022 et apporte toutes précisions sollicitées par l'assemblée. Puis conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale, le Maire se retire. Le Président de l'Assemblée, désigné par le Conseil Municipal, rappelle les résultats, fait constater l'identité de valeurs avec le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2022 et met aux voix l'approbation du compte administratif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Réuni sous la présidence de Mr Claude BENOIST,

Délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Yves LEMONNIER, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Yves LEMONNIER est sorti de séance, ne participant pas au vote,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

En section de fonctionnement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 231 544.43
Opérations de l'exercice	3 582 776.93	3 914 377.62
Résultat de clôture		1 563 145.12
Totaux cumulés	3 582 776.93	5 145 922.05
Résultats définitifs de fonctionnement (solde excédentaire)		1 563 145.12

En section d'investissement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		241 122.87
Opérations de l'exercice	687 137.37	706 574.22
Résultat de clôture		260 559.72
Restes à réaliser	86 483.20	
Totaux cumulés	773 620.57	947 697.09
Résultats définitifs d'investissement (Solde excédentaire)		174 076.52

Ensemble / Fonctionnement-Investissement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 472 667.30
Opérations de l'exercice	4 269 914.30	4 620 951.84
Résultat de clôture		1 823 704.84
Restes à réaliser	86 483.20	
Totaux cumulés	4 356 397.50	6 093 619.14
Résultats définitifs (solde excédentaire)		1 737 221.64

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-015 : Affectation du résultat 2022

Après l'adoption du compte administratif 2022, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2023, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation du résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter $C = A + B$	1 563 145.12
Résultat de l'exercice (A) : recettes – dépenses	331 600.69
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 231 544.43
Solde d'exécution de la section d'investissement $F = D + E$	260 559.72
Solde d'exécution de l'exercice (D) : recettes – dépenses	19 436.85
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	241 122.87
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : recettes - dépenses	- 86 483.20
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	174 076.52

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068)	
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 563 145.12
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

- Report Budget Primitif 2023 :

Virement à la section investissement 260 559.72 (au 001)

Virement de la section de fonctionnement 1 563 145.12 (au 002)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-016 : Vote des subventions 2023

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint, Vice-Président de la commission des Finances, propose à l'assemblée d'examiner la liste des subventions étudiée au cours de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2023, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu. Il donne lecture des propositions de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et sur proposition de la commission des Finances, après examen,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE les subventions selon tableau joint au titre de l'année 2023, et annexé au budget primitif 2023.

DIT que le montant de ces subventions sera prélevé sur le chapitre 65, article 6574 du budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-017 : Imposition locale - vote des taux 2023

Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 22 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal, au regard de l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes et des ressources fiscales obtenues à taux constant, de voter les taux d'imposition 2023 :

	Taux de référence 2023	Bases imposition prévisionnelles 2023	Produit correspondant
Foncier bâti + récupération de la part départementale	34.07	6 283 000	2 140 618
Foncier non-bâti	22.32	102 400	22 856
Produit taxes d'habitation (Résidences Secondaires)	11.54	7 501 810	865 709
Produit taxes Taux votés			3 029 183
Coefficient correcteur réforme taxe d'habitation			- 973 677
Total à percevoir en 2023			2 055 506

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, et plus précisément l'article L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les lois des finances annuelles ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

Vu le produit fiscal attendu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à cette proposition ;

FIXE le taux des taxes locales directes de la commune en 2023 comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-018 : Vote du budget primitif 2023

Etabli par la commission des finances réunie le 22 mars 2023, le budget primitif est présenté par Monsieur Hervé LAQUAY du CFP de Trouville-Deauville, qui apporte toutes les précisions utiles à l'assemblée.

Le budget pour l'année 2023 se présente en équilibre comme ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- Tant en recettes qu'en dépenses : 4 615 860 €

En section d'investissement :

- Tant en recettes qu'en dépenses : 1 851 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 tel qu'établi ci-dessus et en équilibre,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-019 : Emplois saisonniers

Annule et remplace la délibération n°68 du 15 décembre 2022.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public municipal pendant la période estivale, il est proposé à l'assemblée de renforcer les effectifs du personnel communal en créant des emplois saisonniers de catégorie C.

Les agents saisonniers sont recrutés par contrats saisonniers à durée déterminée, en fonction des besoins des services municipaux, avec possibilité d'assurer les astreintes et d'effectuer des heures supplémentaires.

Il est donc proposé à l'assemblée la création de :

- 5 postes d'adjoints techniques de catégorie C au sein des services techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période pouvant être comprise entre le 1er mars et le 31 octobre.

- Indice Brut (IB) 367, Indice Majoré (IM) 353 (échelle C1, 1er échelon).

- 9 postes de sauveteurs de plage, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet à raison de 35 heures à 42 heures hebdomadaires, avec possibilité d'heures supplémentaires, pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août ;

- 1 chef de poste, IB 499 - IM 430 (échelle C3 - 8ème échelon) - Opérateur des activités physiques et sportives principal
- 1 adjoint au chef de poste, IB 461 - IM 404 (échelle C2 - 10ème échelon) - Opérateur des activités physiques et sportives qualifié
- 7 sauveteurs qualifiés, IB 419 - IM 372 (échelle C1 - 10ème échelon) - Opérateur des activités physiques et sportives

2 postes d'adjoints techniques dans le cadre de la video-surveillance nocturne de la station et de la plage, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août ;

- IB 368 - IM 353 (échelle C1 - 2ème échelon), avec indemnité horaire de travail normal de nuit

La rémunération est basée sur la grille indiciaire en vigueur. La rémunération sera susceptible d'être modifiée en fonction des indices en vigueur en cours.

Le tableau des emplois des saisonniers est ainsi proposé à compter du 1er mars :

- Adjoints techniques : 5
- Sauveteurs de plage : 9
- Adjoints techniques pour la video-surveillance : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

VU l'article 3-2° de la loi n° 84-53 portant sur l'accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-020 : Demande de subventions : travaux de voirie

Dans le cadre des travaux de réfection de voiries et trottoirs, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Fonds vert, département etc...) :

- Rue de la Croix Robin - Rue Général de Gaulle :
80 977.50 € HT
97 173.00 € TTC
- Rue de Paris - Rue de Belfort :
1 873.50 € HT
2 248.20 € TTC
- Avenue de la Brigade Piron :
13 664.00 € HT
16 396.80 € TTC
- Rue des Tennis :
3 476.20 € HT
4 171.44 € TTC
- Rue de Strasbourg :
33 932.80 € HT
40 719.36 € TTC
- Impasse Colmar :
9 051.20 € HT
10 861.44 € TTC
- Chemin au Chanteur :
3 991.70 € HT
4 790.04 € TTC
- Rue Marcelle Haricot :
1 182.40 € HT
1 418.88 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible ;

INSCRIT le plan de financement au budget primitif 2023 de la commune, en investissement ;

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-021 : Déclassement et rétrocession d'une parcelle de terrain

Annule et remplace la délibération n°7 du 28 février 2023.

Il est exposé à l'assemblée :

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 356, sise Rue Maurice Allaire, d'une superficie de 3m².

Cette parcelle faisant partie du Domaine Public de la Commune, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- PROCEDER à son déclassement du Domaine Public ;
- AUTORISER la vente de la parcelle à la SNC Les Clématites au prix de un euro symbolique.
- AUTORISER le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

DE PROCEDER au déclassement du Domaine Public de la parcelle cadastrée AE 356 sise Rue Maurice Allaire, d'une superficie de 3m² ;

D'AUTORISER la vente de la parcelle cadastrée AE 356 à la SNC Les Clématites au prix de un euro symbolique ;

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-022 : Conventions de rétrocession PA n°01 et PA n°02 - Autorisation de signature

Le 12 juin 2014, la société FONCIM a obtenu un permis d'aménager (PA 014 079 14 R0001) pour la création d'un lotissement "La Papillonnerie" à usage d'habitation, comprenant un maximum de 28 lots sur le territoire de la Commune de Blonville/Mer.

Un permis d'aménager modificatif, enregistré sous le numéro PA 014 14 R0001-M01 a été délivré à la SAS FONCIM le 14 mars 2017 pour subdivision de lots, modification du règlement de lotissement et de certains lots.

A la même date, la société FONCIM a obtenu un permis d'aménager (PA 014 079 14 R0002) pour la création d'un lotissement "La Papillonnerie" à usage d'habitation comprenant un maximum de 17 lots sur le territoire de la Commune de Blonville/Mer.

Un permis d'aménager modificatif, enregistré sous le numéro PA 014 14 R0002-M01 a été délivré à la SAS FONCIM le 21 août 2017 pour subdivision de lots, modification d'accès, et modification du règlement.

Les présentes conventions, entre la commune de Blonville/Mer et la SAS FONCIM ont pour objet :

- le phasage des travaux de réalisation du lotissement et dispositions diverses. Les travaux, à la charge de la société FONCIM seront exécutés en deux phases afin d'éviter les dégradations inhérentes aux réalisations des constructions des bâtiments.

- La rétrocession de l'emprise foncière et prise en charge des espaces et équipements communs destinés à être incorporés au domaine public (transfert de propriété sans jouissance dans un premier temps).

Il est précisé au membre du Conseil que la convention est signée dans le but d'acter la phase d'achèvement des travaux et non la rétrocession en elle-même.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer lesdites conventions à intervenir entre la commune de Blonville/Mer et la SAS FONCIM ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-023 : Projet d'adressage - dénomination des voies

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
